



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

COMPTE RENDU DE LA REUNION SUR LES AGRESSIONS A LA DGSCGC DU 3 FEVRIER 2020

Pour l'administration : Messieurs KIHLE, GROS, HERAULT-MUNIERE (gendarme).

Pour les personnels : les organisations syndicales de l'intersyndicale

Pour la CGT : messieurs CHAOUCH, GURRUCHAGA

Rappel succinct du cadre fixé par le Ministre dont la création d'un observatoire spécifique avant le 30 juin 2020 et la participation la plus large possible.

La mise en place de l'observatoire dédié à mesure de la violence envers les sapeurs-pompiers, a pour but de permettre la connaissance fine de ce qui se passe, d'identifier les risques afin de mieux prévenir la survenue de ces événements.

Des notes mensuelles et une annuelle seraient publiées avec les chiffres des agressions et une réunion par semestre y serait consacrée.

Certains affichent des données classées par type d'agression, la DGSCGC a-t-elle ces données ?

Les organisations syndicales peuvent-elles avoir accès au détail des données en possession de la DGSCGC ? Oui quelques données complémentaires, accès possible dès aval du directeur du cabinet du ministre de l'intérieur.

Nous soulignons une fois de plus le manque criant d'effectif de police, en partie responsable de nos très nombreuses prises en charge d'ivresses manifestes sur la voie publique. Et à notre grande surprise, le gendarme présent nous répond que ce n'est pas du ressort de la police ou de la gendarmerie !!!

Alors à toutes fins utiles : *L3341-1 du Code de la santé publique*

« Une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, cafés, cabarets ou autres lieux publics, est par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. ».

La rédaction a été modifiée mais le texte date de 1955 !!!

Deux questions connexes sont évoquées :

- le rôle du groupe SUAP est de définir quelles missions d'assistance aux personnes relèvent des sapeurs-pompiers.
- rien n'est arrêté sur la communication qui pourrait être faite visant la population pour diminuer les sollicitations opérationnelles.

Il doit être rappelé à l'administration que le port de caméra piéton ne doit pas créer des situations inconfortables pour les agents, au risque de tronquer les résultats des études.